

24 Dec 1872

MUSÉE ROYAL
de
PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Dossier concernant une marine
de Bonaventure Peeters et une
Statuette, en terre-cuite, de W. Pompe
acquises à la vente de la Collection de
feu M. le Comte Gerard Legrelle.

n° 1360

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.
I 2545		Bonaventure (Peeters) " marine.
I 2546		Pompe (Walrus) " Statuette. terre cuite.

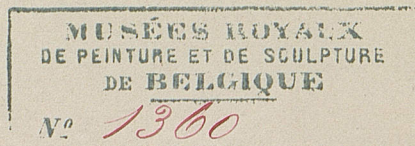
1360 Vente de la Collection de feu M^{re} Le C^{te} Gerard Legrelle.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 12872

Bruxelles, le 4 Janvier 1873.



N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE
SOMMAIRE

Messieurs,

En réponse à votre communication
du 24 Décembre dernier, j'ai l'honneur de
vous informer que j'approuve les acquisitions
que vous avez faites d'urgence à la vente
des objets d'art délaissés par M^{le} le Comte
Le Grelles:

1^o d'une marine de Bonaventures
Peters, au prix de 250 francs;

2^o d'une statuette en terre cuite de
W. Pompe, au prix de 45 francs.

Après Messieurs, l'assurance de
ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

5

De Cour

A la Commission des Musées royaux de peinture
et de sculpture.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o 1360.

Brux. 24 Décembre 1842

à M^{re} le Ministre
des Intérieurs

Nous avons l'honneur
de vous informer que nous
venons d'acheter pour la
somme de 230 francs, à la
vente des objets d'art laissés
par feu M^{re} le Comte Gerard
Leyselle, à Anvers, une
petite encre de Bonaventura
Peeters, qui figurait dans
le inventaire de l'Etat comme
l'une des meilleures productions
de ce peintre, en terre cuite.
Une Statuette de W.
Pompe, représentant une
Madame se levant, et
coulant été acquise à cette
vente, pour la somme de
45 francs.

Nous espérons, M^{re} le Ministre,
que ces achats seront ratifiés

par votre département
et vous prie d'agréer
l'assurance de sa haute considération.

Le Président

Le Secrétaire,

XX

S. S.